



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 20
- absents : 1
- pouvoirs : 2
- votants : 22

Le quorum est atteint.

- pour : 21
- contre : -
- abstention : -

Date de convocation :

15 septembre 2026

Aujourd'hui, lundi 21 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de monsieur Christophe DELAFOY, maire.

Étaient présents : M. Christophe DELAFOY, Mme Catherine DESCHAMPS, M. Guillaume RICHARD, Mme Christine FERGEAU (pouvoir M. Alain GIRBE), M. Stéphane BRIS, Mme Camille SARTHRE, M. Jean-Michel GUILHEN, M. Xavier CHAU, M. Arnaud DE REVIERS, Mme Estelle BARON, Mme Sophie DUBOIS, Mme Elsa DELAFOY, M. Arnaud REBILLON, M. Julien LAMBERT, Mme Claire GODIN, Mme Djamila LAGGOUN, Mme Catherine RENAUD, M. Michel VASSELON, M. Vincent MICHAUT (pouvoir M. Alain MARSEILLE), Mme Marie PEIXOTO.

Étaient absents : Mme Hélène DENIS.

Ont donné pouvoir : M. Alain GIRBE, M. Alain MARSEILLE.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fixation du montant des indemnités de fonction de M. Xavier CHAU

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer le taux minimum des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale annuelle autorisée est de 97 774,56 € ((2 396,44 € + 6*958,57 €)*12).

Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 5 adjoints.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixé par la loi.



Pour une commune entre 3 500 et 9 999 habitants (population totale) :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3%.
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32%.
- le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale.
- le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%.

VISAS

Vu ce qui suit :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R.2123-23 relatifs aux indemnités des fonctions des élus locaux et fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;
- la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'installation du conseil municipal ;
- la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire ;
- la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;
- la délibération du Conseil municipal n°21/2026 en date du 2 avril 2026 portant indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués,
- les arrêtés portant désignation de conseillers délégués ;

Considérant ce qui suit :

- Il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
- les indemnités de fonction sont définies en fonction de la strate de la population totale et que la commune de Saint-Cyr-en-Val compte 3539 habitants (population totale) ;
- en outre, M. X. CHAU, désigné conseiller délégué, a exprimé de manière claire, sans ambages et sans ambiguïté, son souhait de mettre fin à sa renonciation en vue de percevoir rétroactivement ses indemnités non-perçues afin de la reverser à l'association pour le Népal ;
- Que M. CHAU ne prendra pas part au vote de la présente délibération,

DÉLIBÉRÉ

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- 1. Le dispositif n°5 de la délibération 21/2026 en date du 2 avril 2026 est abrogé.**
- 2. M. Xavier CHAU, conseiller délégué percevra ses indemnités de conseiller délégué à compter de l'entrée en vigueur de sa délégation.**



3. **Le montant de l'indemnité du maire (fixé à 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique), le montant de l'indemnité des adjoints (fixé à 17,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) ainsi que le montant de l'indemnité des conseillers municipaux délégués (fixé à 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) restent inchangés.**
4. **D'ACTER** le versement mensuel des indemnités de fonction selon le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.
4. **D'INDIQUER** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La secrétaire de séance,

M. Claire Godin



Le maire,



M. Christophe Delafoy

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>



Annexe à la délibération n°XX-26 du 20 mars 2026 relative à la fixation des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions

Le tableau ci-après présente les montants des indemnités de fonction des élus mensuelles proposées :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL				
FONCTION	BÉNÉFICIAIRES	MONTANT MAXIMAL	TAUX PROPOSÉ	MONTANT PROPOSÉ
Maire	Christophe DELAFOY	2 396,44 €	45,00%	1 849,73 €
1 ^{ère} adjointe	Caterine DESCHAMPS	958,57 €	17,50 %	719,34 €
2 ^{ème} adjoint	Guillaume RICHARD	958,57 €	17,50 %	719,34 €
3 ^{ème} adjointe	Christine FERGEAU	958,57 €	17,50 %	719,34 €
4 ^{ème} adjoint	Stéphane BRIS	958,57 €	17,50 %	719,34 €
5 ^{ème} adjointe	Camille SARTHRE	958,57 €	17,50 %	719,34 €
Conseiller municipal délégué	Arnaud DE RIVIERS	958,57 €	5,00 %	205,53 €
Conseillère municipale déléguée	Estelle BARON	958,57 €	5,00 %	205,53 €
Conseiller municipal délégué	Xavier CHAU	958,57€	5,00 %	205,53 %
Conseillère municipale déléguée	Elsa DELAFOY	958,57 €	5,00 %	205,53 €
Conseiller municipal délégué	Julien LAMBERT	958,57 €	5,00 %	205,53 €
Conseiller municipal délégué	Jean-Michel GUILHEN	958,57 €	5,00 %	205,53 €
Conseillère municipale déléguée	Sophie PETIT DUBOIS	958,57 €	5,00 %	205,53 €
Conseillère municipale déléguée	Claire GODIN	958,57 €	5,00 %	205,53 €
TOTAL				7090,67€

